

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 487

présenté par  
M. Molac

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article, en posant le principe d'une dérogation au secret médical pose de nombreux problèmes quant au respect de la vie privée individuelle.

Le système d'information pour collecter les données personnelles et médicales afin de lutter contre la propagation de l'épidémie qu'il institue soulève de nombreuses questions quant à la manipulation par un nombre importants d'acteurs de données sensibles.

En l'absence de garanties suffisantes et de visibilité sur le décret encadrant l'application de cet article, il est donc proposé de le supprimer.